

Annexe 8 (publique)

17 janvier 2006 :
Lettre de demande de
mise en liberté provisoire
du témoin D. 0236 à
l'Auditeur général des
Forces armées de la RDC

CPRK, le 17 janvier 2006.

Objet : Demande de ma mise en liberté
provisoire.

A Monsieur l'Auditeur Général des
Forces Armées de la République
Démocratique du Congo
à Kinshasa.

Monsieur l'Auditeur Général,

J'ai l'insigne honneur de venir auprès de
votre autorité pour demander ce dont l'objet en marge.

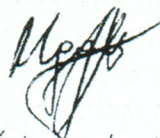
Aux arrêts depuis le 09 Mars 2005, j'ai
totalisé dix mois de détention sans pour autant être notifié du motif de mon arrestation ; A
mon humble avis, cette détention constitue une violation flagrante non seulement des lois du
pays assorties dans le Code Pénal et le Code de Procédure Congolais mais aussi des
instruments juridiques Internationaux qui concourent à la promotion des droits individuels.

Pourtant, à mon arrestation, des voix se
sont levées pour crier mon implication dans l'assassinat des casques bleus qui aujourd'hui,
perd son sens légitime avec l'arrestation du présumé organisateur de l'embuscade portant cet
assassinat à KAFE le 25 Février 2005 (pour reprendre les termes de la Monuc), lequel a fourni
des détails révélateurs sur ce massacre et odieux acte aux juridictions compétentes.

L'infraction étant individuelle, je recours
à votre compétence de m'accorder la liberté provisoire en attendant l'aboutissement de la
procédure judiciaire, car ma fuite n'est pas à craindre, en tant que Président d'un parti
Politique reconnu par l'Etat Congolais.

Veuillez agréer, Monsieur l'Auditeur
Général, l'expression de mon modeste sentiment.

Floribert NDJABU.



Président National du F-N-I